

REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

ARTICLE 1 : La salle polyvalente est placée sous l'autorité de la municipalité.

ARTICLE 2 : La salle polyvalente est mise à la disposition :

✓ **Des associations** : les associations à but non lucratif relevant de la loi 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et les représentants de la commune.

✓ **Des particuliers** à l'occasion des fêtes de famille (mariages, évènements exceptionnels de la vie familiale et civile, anniversaire,...) et uniquement dans des circonstances précises compatibles avec l'agencement de la salle.

La location peut être faite uniquement par une personne majeure et responsable.

La présence de cette personne est obligatoire pendant la durée de la location.

ARTICLE 2 bis :

La salle polyvalente est mise à disposition du loueur à partir du **samedi 10 heures**.

Les clés sont à prendre en Mairie.

La salle polyvalente sera remise par la commune au loueur en état de propreté, le ménage étant assuré par le personnel communal le samedi matin.

Un état des lieux sera effectué le samedi matin à 10 heures, par un représentant de la mairie.

Entretien des locaux : tout problème ou dysfonctionnement des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé immédiatement en mairie.

Si le loueur souhaite avoir les clés dès le vendredi soir (avant 17H30 en mairie), il devra faire une demande écrite au préalable, le ménage ne sera pas effectué par le personnel communal et le loueur, dans ce cas prendra la salle en l'état. Dans tous les cas, le loueur ne pourra prendre disposition de cette salle qu'à la fin des activités qui s'y déroulent le vendredi soir.

Un état des lieux de retour sera fait le lundi matin par un représentant de la mairie.

Seront alors vérifiés :

→ L'état de propreté de la salle polyvalente, de la cuisine, des sanitaires, et les éventuelles dégradations seront relevées.

ARTICLE 2 ter :

Pour toute perte, un dédommagement sera demandé :

Balai, raclette : 25 € ; Serpillère, sceau, pelle, ... : 10 €

→ Les sols devront être balayés et lavés correctement, à l'extérieur les mégots de cigarettes devront être ramassés et nous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer dans la salle.

→ Les sanitaires seront lavés et désinfectés.

→ L'évier, les réfrigérateurs seront laissés propres.

→ Les tables et les chaises devront être lavées et rangées comme indiqué sur le plan.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE SORTIR LES TABLES ET LES CHAISES DE LA SALLE.

En cas de non-respect, une pénalité sera appliquée.

Les dégradations chiffrées par les services techniques seront facturées aux loueurs.

Il lui appartiendra de se faire rembourser par son assureur éventuellement le cas échéant.

Entretien des locaux :

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué sur le contrat de location. En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le Maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres.

ARTICLE 3 : La personne responsable qui prend possession des clés pour une manifestation est chargée d'assurer l'ouverture et la fermeture du bâtiment.

Elle veillera à ne laisser aucune lumière allumée dans la salle, la cuisine, les sanitaires.

Elle s'engage à ne pas toucher aux appareils de chauffage ou d'éclairage autrement que pour s'en servir suivant leur destination.

Elle devra observer les règles d'hygiène et de propreté dans toutes les parties intérieures et extérieures de la salle polyvalente.

Elle respectera le bon fonctionnement de tous les équipements (volets, portes, alarme, ...).

D'une façon générale, elle est responsable de tous les dégâts éventuels occasionnés tant au bâtiment qu'au matériel.

ARTICLE 4 : Tous les usagers doivent impérativement veiller à prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas troubler la tranquillité des riverains.

Ils doivent en particulier :

- **Veiller au niveau sonore des installations** (sonos, radios, ...), au moment du départ, ainsi qu'aux claquements de portières, ceux-ci s'apparentent au tapage nocturne.
- Respecter la législation en vigueur sur la vente de boissons (autorisation d'ouverture d'un débit de boisson) ainsi que l'interdiction de fumer dans les lieux publics.
- S'engager à respecter les consignes de sécurité.
- Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur avec scotch, clou, ou punaises : pour ne pas détériorer le papier et les plaques du plafond, il est donc interdit d'utiliser punaises ou scotch, sur les murs, l'utilisation de « patafix » reste toutefois possible.
- Il est interdit de fumer dans la salle.
- Les véhicules devront respecter le stationnement, parking situé sur le côté de la salle polyvalente (les chemins d'accès devront être laissés libres, les abords du local technique également).
- Le locataire veillera à respecter les plates-bandes situées aux abords de la salle.
- Le locataire prend en charge le mobilier contenu dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol.
- Les sols devront être balayés et lavés correctement, les tables et les chaises nettoyées.
- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les grands containers verts situés à proximité de la salle polyvalente.
- Les cartons propres seront déposés dans la poubelle prévue à cet effet.
- Les bouteilles en verre seront déposées dans le petit container.
- Les abords de la salle polyvalente seront nettoyés, et les mégots de cigarettes seront ramassés.
- Les animaux ne sont pas acceptés dans la salle.
- **Le mobilier ne doit pas sortir de la salle.**
- **Il est strictement interdit de faire partir des feux d'artifices, pétards et tous objets susceptibles d'être dangereux, nuisibles, bruyants, ou inflammables.**

Le non-respect de cette condition engage l'entière responsabilité de la personne louant la salle.

ARTICLE 5 : Un contrat sera établi entre le locataire et la commune.

Conditions particulières de location :

Ce contrat devra être signé un mois avant la manifestation. Il sera alors exigé le versement :

D'arrhes à hauteur de 100 € qui seront déduits

D'un chèque de caution qui sera restitué selon les termes du contrat de location

En cas de perte de clé, le remplacement de celle-ci sera facturé ainsi que celui de la serrure s'il y avait lieu de la remplacer.

Le non-respect de l'ensemble des conditions indiquées à l'article 5 rend caduque de droit la demande de location.

ARTICLE 6 : Toute personne fréquentant la salle polyvalente devra se conformer strictement aux dispositions du présent règlement, sous peine de se voir à l'avenir interdire définitivement l'accès de celle-ci. Toutes infractions à ces dispositions seront dûment constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

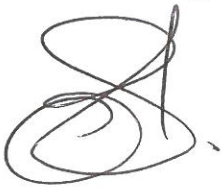
ARTICLE 7 : La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou en cas d'accident.

ARTICLE 8 : Le représentant de la mairie, les responsables d'associations, les particuliers utilisateurs de la salle polyvalente sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui restera constamment affiché dans la salle polyvalente.

ARTICLE 9 : Le présent règlement établi en deux exemplaires doit être accepté et signé par la personne responsable lors de la réservation. Un exemplaire est remis à l'utilisateur, le second restera en Mairie.

Fait à St Clair de la Tour, le...../...../.....

L'adjointe en charge du sport,
de la culture et des associations,
Mme GRISEL Magali



Le Maire,

M. DELDICQUE Jean-François



La personne responsable, Mr ou Mme

Date :/...../.....

Signature :